

Arrêté n°100 - 2026 du 20 juin 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant fermeture temporaire et exceptionnelle des écoles
communales en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Commune de BACQUEVILLE-EN-CAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code de l'éducation,

Vu les prévisions et bulletin de vigilance du 22 et 23 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département de Seine-Maritime en vigilance orange canicule,

CONSIDERANT que les températures exceptionnellement élevées annoncées et constatées sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que les locaux des écoles communales ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil garantissant la santé et la sécurité des élèves et des personnels, notamment en raison d'absence de climatisation, de températures intérieures excessives, impossibilité de rafraîchir les locaux ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec les services de l'Education nationale, la direction des écoles et les services compétents, les mesures alternatives ne permettent pas de garantir un accueil sécurisé ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves, de l'ensemble des membres de la communauté éducative et des enfants accueillis dans les structures municipales ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les écoles communales de Bacqueville-en-Caux, sont fermées au public du 22-06-2026 à 7h00 au 23-06-2026 à 16h45.

Article 2 : Cette fermeture concerne l'ensemble des activités scolaires organisées dans les locaux de l'établissement durant cette période.

Article 3 : Les familles sont informées de la présente décision par tout moyen approprié.

Article 4 : La directrice des écoles, les services municipaux compétents et les autorités académiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,

Le 20 juin 2026



Jean-Marie ADAM
Le Maire